



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE : Ressources Humaines

Affaire suivie par : Cécile CLEMENT

**N°D2023-113 -RH**

**OBJET : MODIFICATION D'UNE RÉGIE D'AVANCE ET DE RECETTES AU SERVICE ENFANCE JEUNESSE : CHANTIERS JEUNES**

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 en date du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n°2017A-24-RH en date du 12 janvier 2017 portant création de régies au sein Fumel Vallée du Lot ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 portant délégation du Président de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision n°D2017-30-RH en date du 03 mars 2017 portant création d'une régie d'avance et de recettes à au Service Enfance-Jeunesse : Chantiers jeunes ;

Vu la décision n°D2020-165-RH en date du 10 novembre 2020 portant modification d'une régie d'avance et de recettes au Service Enfance-Jeunesse : Chantiers jeunes ;

Considérant qu'il convient de modifier la régie d'avances et de recettes au Service Enfance-Jeunesse : Chantiers jeunes pour tenir compte des dernières évolutions réglementaires ;

Vu l'avis conforme du chef du SGC de Villeneuve sur Lot en date du 14 juin 2023 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

**Article 1 :**

Il est institué au sein du service Enfance-Jeunesse / Chantiers Jeunes situé à Fumel, une régie d'avance et de recettes.

**Article 2 :**

Cette régie fonctionne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.cc-dufumelois.com](http://www.cc-dufumelois.com)

**Article 3 :**

La régie encaisse les produits des droits liés à l'inscription aux activités proposées aux jeunes de 14 à 17 ans dans le cadre des « Chantiers Jeunes ».

**Article 4 :**

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque.

Elles sont perçues contre remise d'une quittance.

**Article 5 :**

La Régie d'avance paie les dépenses intervenant dans le cadre de l'animation proposée aux jeunes de 14 à 17 ans soit les dépenses liées à :

- 1) L'alimentation – compte budgétaire 60623,
- 2) Le petit matériel – compte budgétaire 60632,
- 3) Les prestations – compte budgétaire 611,
- 4) Les bourses attribuées aux participants – compte budgétaire 65478.

**Article 6 :**

Les dépenses décrites à l'article 5 sont réglées par chèque.

**Article 7 :**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP) du Lot-et-Garonne (47).

**Article 8 :**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

**Article 9 :**

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 120 €.

**Article 10 :**

Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable (SGC) de Villeneuve-sur-Lot, le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au 3 fois par an, après chaque session de chantiers jeunes.

**Article 11 :**

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 12 :**

Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de Villeneuve-sur-Lot, la totalité des justificatifs des opérations de recettes dans les mêmes conditions que l'article 10.

**Article 13 :**

Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds, selon la réglementation en vigueur.

**AR Prefecture**

047-200068930-20230615-D2023\_113\_RH-AR  
Reçu le 20/06/2023

**Article 14 :**

Le Président de Fumel Vallée du Lot et Le chef du SGC de Villeneuve-sur-Lot sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 15 juin 2023



Le Président

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 20 juin 2023

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 20 juin 2023

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.cc-dufumelois.com](http://www.cc-dufumelois.com)